

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCES VERBAL  
DU 15 JANVIER 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le quinze janvier à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à AUZANCES, sous la présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019
- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019

**FINANCES**

- Décisions modificatives

**ECOLES**

- Organisation du temps scolaire pour les périodes 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023

**ENFANCE JEUNESSE**

- Convention définissant les modalités de financement et de répartition du travail dans le cadre du projet COLEOPTER

**RESSOURCES HUMAINES**

- Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

**SITE DE LA NAUTE**

- Modification du règlement d'utilisation de la salle des sports et loisirs située sur le site de LA NAUTE

**TIERS LIEUX**

- Accueil de la permanence de la bibliothèque municipale aux Ateliers de la Mine
- Travaux Station des Services à Auzances : conventionnement avec la commune d'Auzances pour la prise en charge des aménagements extérieurs

**DIVERS**

- Demande de Monsieur Jean-Paul WELZER, Maire de Saint Agnant Près Crocq
- Décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution
- Informations et questions diverses

**Conseillers en exercice : 63**

**Présents à l'ouverture de la séance : 40**

MM., MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, PERRIER S, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, ECHEVARNE, VERDIER, LONGCHAMBON, RICHIN, NOVAIS, CONCHON, ALLEYRAT, BOUDINEAU, MONTEIL, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, MORELE, CHAUMETON, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE.

**Pouvoirs : 5**

Absents excusés avec procuration : MM., PEROCHE à LE CORRE, ROBIN à VERDIER, VIRGOULAY à SAINT ANDRE, TURPINAT à ALHERITIERE, BUJADOUX à BIGOURET.

Absents : 18

MM., DESARMENIEN, BOYER, JOULOT, BRUNET A, SIMONET, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, SEBENNE, TOURNAUD, DECHAUD, BONDIEU.

**Secrétaire de séance** : Madame Françoise SIMON.

La séance est ouverte à 18h45, sous la présidence de Patrice MORANCAIS, 1<sup>er</sup> vice-président qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

Patrice MORANCAIS présente les excuses de Pierre DESARMENIEN, empêché.

Patrice MORANCAIS donne lecture de l'hommage rendu par Pierre DESARMENIEN à Monsieur Jean-Michel RIBIERE, Maire de la commune de CHARRON depuis 1995, Conseiller Communautaire depuis 1997 et Président du SIVOM Auzances-Bellegarde depuis le 15 mai 2014.

Une pensée est demandée pour Monsieur Bernard SIDOUX durement touché par le décès de son gendre.

Observation d'une minute de silence.

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2019**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 40	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 45	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS

Le Vice-Président soumet aux membres du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la séance en date du 26 novembre 2019, pour approbation.

Patrice MORANCAIS indique qu'une modification sera effectuée sur le compte rendu en page 28 concernant la création d'un centre de santé sur la commune de Bellegarde-en-Marche. L'indication que Monsieur Alain BUJADOUX n'a pas pris part au vote sera spécifiée. Il est à noter que cette indication est bien reprise sur la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019.

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2019**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 40	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 45	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS

Le Vice-Président soumet aux membres du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la séance en date du 18 décembre 2019, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019.

Arrivée de Madame GENDRAUD Marie-Antoinette à 18H55.

Conseillers en exercice : 63

Présents à l'ouverture de la séance : 41

MM., MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, PERRIER S, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, ECHEVARNE, VERDIER, LONGCHAMBON, RICHIN, NOVAIS, CONCHON, ALLEYRAT, BOUDINEAU, MONTEIL, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, MORELE, CHAUMETON, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : 5

Absents excusés avec procuration : MM., PEROCHE à LE CORRE, ROBIN à VERDIER, VIRGOULAY à SAINT ANDRE, TURPINAT à ALHERITIERE, BUJADOUX à BIGOURET.

Absents : 17

MM., DESARMENIEN, BOYER, JOULOT, BRUNET A, SIMONET, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, SEBENNE, TOURNAUD, DECHAUD, BONDIEU.

## **FINANCES**

### **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GEMAPI – REGULARISATION INVENTAIRE**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 17	Exprimés : 46	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le véhicule GEMAPI a été acheté en 2018 sur le budget principal puisque le budget GEMAPI n'existait pas.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 le budget annexe GEMAPI a été créé.

Afin de régulariser l'inventaire, il convient de réintégrer l'achat du véhicule pour pouvoir procéder à l'amortissement du bien.

Il convient donc :

Pour le budget principal, d'annuler le mandat n°831/2018 par l'émission d'un titre de recettes au compte 2182 pour 13 726,92 €.

Pour le budget GEMAPI : d'émettre un mandat d'investissement au compte 2182, opération 10 pour 13 726,92 €.

Pour le budget GEMAPI, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dépenses imprévues	022	-13 730,00		
Virement à la section d'investissement	023	13 730,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>13 730,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	13 730,00
<b>OP : ACHAT DE MATERIEL</b>		<b>13 730,00</b>		
Matériel de transport	2182	10		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>13 730,00</b>		<b>13 730,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE - BUDGET DECHETS - FACTURE SIVOM AUZANCES BELLEGARDE**

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 41	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 17	Exprimés : 46	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le budget primitif 2019 « DECHETS » présente la particularité d'être voté par articles spécialisés pour les comptes 611, 6188, 6248, 7331, 739118, 73918 et 7478 ; il est donc nécessaire de prévoir des décisions modificatives dès lors que les crédits sont dépassés.

Il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 1 € afin de mandater la facture du SIVOM d'Auzances-Bellegarde d'un montant de 74 408,53 €.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Autres frais divers	6188	1,00		
Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés			73918	1,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>1,00</b>		<b>1,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**DECISION MODIFICATIVE - BUDGET DECHETS - PARTICIPATION DECHETTERIE GIAT**

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 41	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 17	Exprimés : 46	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le budget primitif 2019 « DECHETS » présente la particularité d'être voté par articles spécialisés pour les comptes 611, 6188, 6248, 7331, 739118, 73918 et 7478 ; il est donc nécessaire de prévoir des décisions modificatives dès lors que les crédits sont dépassés.

Il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 967 € afin de mandater la participation à la déchetterie de GIAT pour un montant de 27 966,14 €.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Catalogues et imprimés	6236	967,00		
Autres contributions			65548	967,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>967,00</b>		<b>967,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**DECISION MODIFICATIVE - BUDGET DECHETS - TEOM SICTOM DE CHENERAILLES**

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 41	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 17	Exprimés : 46	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le budget primitif 2019 « DECHETS » présente la particularité d'être voté par articles spécialisés pour les comptes 611, 6188, 6248, 7331, 739118, 73918 et 7478 ; il est donc nécessaire de prévoir des décisions modificatives dès lors que les crédits sont dépassés.

Il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 3 000 € afin de mandater la TEOM de décembre 2019 au SICTOM de Chénérailles pour un montant de 27 448,33 €.

Il est à noter que ce mouvement est neutre pour le budget car l'inscription est effectuée en dépenses et en recettes. Pour 2019, l'inscription a été prévue en recettes mais pas en dépenses.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Autres frais divers	6188	3 000,00		
Autres reversements de fiscalité			739118	3 000,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

#### **DECISION MODIFICATIVE - BUDGET LOCAUX NUS - INTERETS D'EMPRUNTS**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 17	Exprimés : 46	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Au terme de l'exécution du budget locaux nus 2019 et après prise en compte des ICNE, il apparaît un manque de crédits d'un montant de 240,63 € au titre du remboursement des intérêts des emprunts. Il y a lieu de procéder au virement de crédits suivants :

**Objet de la DM** : Virement de crédit intérêts d'emprunts

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Multirisques	6161	245,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	245,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>245,00</b>		<b>245,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

#### **ECOLES**

#### **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA PERIODE 2020-2022**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 41	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 17	Exprimés : 46	

**Rapporteur** : Françoise SIMON, Vice-Présidente.

Suite au courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 18 Décembre 2019, il y a lieu de délibérer sur l'organisation et les horaires du temps scolaire pour les trois prochaines années scolaires.

L'ensemble de ces informations pour les écoles du territoire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine est repris dans le tableau ci-dessous.

<b>ECOLE</b>	<b>Organisation proposée au conseil d'école</b>	<b>Horaires proposés au conseil d'école</b>
<b>Primaire Auzances</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	8h45 - 12h00 13h30 – 16h15
<b>Maternelle Auzances</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	8h45-12h00 13h30-16h15
<b>RPI Bellegarde en Marche/ Saint Silvain Bellegarde</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Champagnat</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Dontreix</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Mainsat</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Rougnat</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Sannat</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Primaire Crocq</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Maternelle Crocq</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h – 11h50 13h20 – 16h30
<b>Chénérailles</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h – 11h55 13h25-16h30
<b>Lavaveix Les Mines</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Peyrat La Nonière</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Saint Chabrais</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30
<b>Saint Médard La Rochette</b>	4 jours (L, Ma, J,V)	9h-12h 13h30-16h30

Il est à noter que les écoles de Mérinchal et de Flayat (gérées actuellement par le syndicat intercommunal du bassin scolaire de Flayat/Saint-Merd-La-Breuille) ne sont pas concernées dans la mesure où ces écoles ne sont pas arrivées à l'échéance des 3 ans.

Françoise SIMON précise qu'il est important, dans un premier temps, de délibérer sur le maintien de l'organisation scolaire à 4 jours. Une nouvelle délibération pourra être présentée au prochain conseil communautaire si certains conseils d'écoles souhaitent procéder à une modification de leurs horaires. Un mail a été envoyé aux écoles et aux mairies concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis des conseils d'école, décide à l'unanimité :

- De valider le tableau d'organisation du temps scolaire pour les périodes scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, présenté ci-dessus,

- Prend acte qu'une nouvelle délibération pourrait être prise dans l'éventualité où l'organisation et les horaires du temps scolaire ne seraient pas identiques à ceux des conseils d'école
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de Monsieur BOYER à 19h10.

Conseillers en exercice : 63

Présents à l'ouverture de la séance : 42

MM., MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, PERRIER S, SIMON, DESCLOUX, BOYER, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, ECHEVARNE, VERDIER, LONGCHAMBON, RICHIN, NOVAIS, CONCHON, ALLEYRAT, BOUDINEAU, MONTEIL, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, MORELE, CHAUMETON, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : 5

Absents excusés avec procuration : MM., PEROCHE à LE CORRE, ROBIN à VERDIER, VIRGOULAY à SAINT ANDRE, TURPINAT à ALHERITIERE, BUJADOUX à BIGOURET.

Absents : 16

MM., DESARMENIEN, JOULOT, BRUNET A, SIMONET, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, SEBENNE, TOURNAUD, DECHAUD, BONDIEU.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REPARTITION DU TRAVAIL DANS LE CADRE DU PROJET COLEOPTER**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 42	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 47	

**Rapporteur** : Françoise SIMON, Vice-Présidente.

Pour rappel, COLEOPTER, acronyme de Concertation Locale pour l'Optimisation des Politiques territoriales pour l'Énergie Rurale, est un projet qui vise à améliorer les politiques d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics grâce à des expérimentations in situ à l'échelle du Sud-Ouest Europe (SUDOE), par le biais de la mise en réseau.

Le territoire du Syndicat Mixte Est Creuse Développement (Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine) a obtenu une enveloppe de 150 000 € de financement INTERREG, réservé à la conception et aux études de deux bâtiments sur le thème « enfance-jeunesse » :

- Construction neuve à Chambon sur Voueize,
- Rénovation d'un bâtiment existant propriété de la Communauté de Communes à Chénérailles.

À l'échelle du programme COLEOPTER, 4 bâtiments seront rénovés : gymnase à Povoa de Lanhoso au Portugal, centre de loisirs à Carthagène en Espagne et les deux bâtiments creusois (1 bâtiment sur chacune des communautés de communes Creusoises)

L'enveloppe de 150 000 € correspond à une subvention de 75 % des dépenses HT éligibles. Il reste donc un autofinancement de 25 % à la charge du territoire soit 50 000 € financé par chaque communauté de communes (25 000 € chacune).

Pour permettre, la mise en œuvre de ce dossier, il est proposé de signer une convention tripartite entre notre Communauté de Communes, la Communauté de Communes Creuse Confluence et le Syndicat Mixte Est Creuse Développement.

Françoise SIMON rappelle l'objet de ce projet et présente le bâtiment concerné à savoir une partie de l'ancienne laiterie PIANNET située sur la commune de Chénéraillles à côté des locaux de l'ALEFPA – Route d'Aubusson.

Marie-Françoise VENTENAT suggère de faire identifier précisément les deux lieux du territoire Creusois dans la convention.

Patrice MORANCAIS indique que la remarque sera faite au Syndicat Mixte Est Creuse Développement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités de financement et de répartition du travail dans le cadre du projet COLEOPTER, ainsi que tout document s'y rapportant,
- D'inscrire les dépenses pour ce dossier aux budgets primitifs concernés.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 42	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 47	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'un établissement public de coopération intercommunal pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Conformément à la réglementation, le montant de la gratification à verser est de 3,90 € de l'heure en contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité.

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Les étudiants de l'enseignement supérieur seront accueillis sous réserve que le stage effectué corresponde à un domaine de compétences de la Collectivité, qu'un maître de stage puisse être dédié et qu'il soit matériellement possible de le recevoir.

Patrice MORANCAIS informe que cette délibération va permettre à la Communauté de communes d'accueillir un stagiaire en communication pour travailler sur le site internet et la communication de celui-ci. La mission est prévue de fin mars à fin juin 2020.

Caroline LE CORRE s'interroge sur la rémunération dans le cadre d'un stage inférieur à deux mois.

Katy BONNEL indique qu'une délibération spécifique devra être prise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- L'institution d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- L'inscription des crédits prévus à cet effet aux budgets concernés,
- D'autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

## CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 42	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 47	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Suite au transfert de la compétence « Ecole » des communes vers la Communauté de Communes, un agent de la commune de Lavaveix les Mines souhaite intégrer le personnel de la Communauté de Communes.

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondant au budget.

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2020

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 42	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 47	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Suite au transfert de la compétence « Ecole » des communes vers la Communauté de Communes, un agent exerçant les fonctions d'ATSEM à la Commune de Chénérailles souhaite intégrer le personnel de la Communauté de Communes.

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondant au budget.

## SITE DE LA NAUTE

### MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS ET LOISIRS SITUÉE SUR LE SITE DE LA NAUTE

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 42	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 47	

**Rapporteur** : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président.

Le Foyer Rural de Bellegarde en Marche, par courrier en date du 15 Décembre 2019, a sollicité la Communauté de Communes afin d'utiliser la salle des sports et loisirs de La Naute pour les entraînements de l'école de football des jeunes du mercredi après-midi en cas de froid et de pluie.

D'après le règlement d'utilisation de la salle, validé par délibération en date du 2 octobre 2012, il est indiqué dans l'article 5 – Dispositions particulières – que les sports collectifs du type basket-ball, hand-ball, futsal sont formellement exclus.

Afin de permettre au F.R.B de Bellegarde ainsi qu'à l'ensemble des écoles de football du territoire d'effectuer des entraînements dans la salle des sports et loisirs de La Naute, il est proposé de modifier l'article 5 du règlement d'utilisation à savoir :

« Autoriser la pratique du futsal uniquement à destination des enfants encadrés par une école de football. Ce sport devra s'effectuer avec un matériel spécifique compatible avec une pratique en salle ».

Jacqueline JARY demande si seule l'association de Bellegarde-en-Marche peut en bénéficier ?

Jean-Jacques BIGOURET indique que la salle est ouverte à toutes les associations de la Communauté de communes.

Christian ECHEVARNE indique qu'à l'époque ce sport était pratiqué par des adultes. Suite à de multiples dégradations de la salle, le règlement avait interdit ce sport dans cette salle.

Jean-Jacques BIGOURET indique que seuls les enfants pourront bénéficier de cette pratique sportive dans la salle.

Jacques LONGCHAMBON demande comment se passe le prêt de cette salle concernant les charges (chauffage, lumière...) ?

Suite à cette question Christian ECHEVARNE indique que la salle n'est pas équipée en chauffage et que les dégradations sont à la charge de l'utilisateur.

Patrice MORANCAIS indique que les associations devront fournir une attestation d'assurance en cas de dégradations de la salle. De plus, un état des lieux sera mis en place concernant l'entretien des locaux. Chaque association bénéficiaire devra rendre la salle dans l'état initial.

Christian ECHEVARNE indique qu'il faudra préciser dans le règlement du site de La Naute qu'il n'y a pas de sanitaires.

Jean-Jacques BIGOURET précise que l'utilisateur aura sous sa responsabilité de rendre les lieux conformes à l'état des lieux initial et s'interroge si, à ce jour, un état des lieux est effectué à chaque location. Il s'interroge également sur le fait qu'une convention soit signée à chaque utilisation de la salle.

Patrice MORANCAIS demande à Katy BONNEL si des conventions sont bien effectives sur ce site.

Katy BONNEL indique, qu'à son niveau aujourd'hui, elle n'a pas vu à signature du Président des conventions d'utilisation de la salle mais sous toute réserve.

Christian ECHEVARNE indique qu'il existe bien des conventions qui sont transmises par la Commune de Champagnat.

Katy BONNEL indique qu'elle vérifiera auprès des services dès son retour.

*Renseignements pris auprès des services, des conventions d'utilisation de la salle sont bien signées par le Président. Elles sont transmises par la commune de Champagnat directement sur une boîte de messagerie d'un agent qui les met directement à signature du Président. Ce circuit avait été validé sous l'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde. À l'avenir, les conventions seront envoyées sur la boîte générique de l'accueil pour enregistrement au courrier.*

Marie-Françoise VENTENAT rappelle qu'une réflexion est actuellement en cours sur la gestion de ce site. Cette problématique pourra être abordée lors des échanges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la modification du règlement d'utilisation de la salle des sports et loisirs située sur le site de La Naute comme suit :  
« Autoriser la pratique du futsal uniquement pour les enfants encadrés par une école de football. Ce sport devra s'effectuer avec un matériel spécifique compatible avec une pratique en salle »,
- D'actualiser le règlement en substituant « Communauté de Communes Auzances Bellegarde » par « Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine »,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- Prend note que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

### **TIERS-LIEUX**

#### **ACCUEIL DE LA PERMANENCE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AUX ATELIERS DE LA MINE**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 42	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 45	

**Rapporteur :** Jean-Louis FAUCONNET, Vice-Président.

Monsieur ALLEYRAT et Monsieur FAUCONNET ne prennent pas part au vote.

Depuis 1994, l'école primaire de Lavaveix les Mines accueille la Bibliothèque du Conseil Départemental (BCD) réservée aux enfants. Souhaitant s'ouvrir au public, elle est également Bibliothèque Municipale mais son implantation au sein de l'école est un frein et l'activité adulte peine un peu.

Le Conseil Départemental a la volonté de créer un réseau de bibliothèques sur le territoire de la communauté de communes et la présence, à Lavaveix les Mines, du tiers-lieu des Ateliers de la Mine est une opportunité pour l'ouverture au public adulte et le développement de la partie multimédia de la bibliothèque.

Ce nouvel usage permettra également de capter un autre public au sein du tiers-lieu et de compléter l'offre actuelle de magazines et quotidiens créée par l'association « Ateliers de Lavaveix ».

Jean-Louis FAUCONNET indique que la Bibliothèque Départementale de la Creuse avait mis en place une bibliothèque ouverte au grand public. Cependant, sa localisation dans l'enceinte du bâtiment scolaire n'attire pas le grand public. Il ajoute que pour faire vivre davantage le tiers lieu de Lavaveix-les-Mines il serait intéressant d'installer la bibliothèque avec un espace dédié aux développements multimédia.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Que la Bibliothèque Municipale de Lavaveix les Mines puisse prendre place au sein du tiers-lieu les Ateliers de la mine, plus précisément dans l'espace de travail partagé. En effet, l'activité de travail et de lecture étant des activités « calmes », elles sont compatibles. De plus, des plages horaires spécifiques seront dédiées à la bibliothèque. Une convention autorisant la commune à installer sa bibliothèque municipale au sein des locaux de la communauté de communes sera nécessaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **TRAVAUX STATION DES SERVICES A AUZANCES : CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE D'AUZANCES POUR LA PRISE EN CHARGE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 42	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 47	

**Rapporteur** : Jean-Louis FAUCONNET, Vice-Président.

Les travaux de réhabilitation de la station des services d'Auzances nécessitaient des travaux d'aménagements extérieurs sur la place de la commune d'Auzances à savoir la réalisation d'un parvis en béton désactivé, les reprises et raccords de voirie en enrobé, la création d'un espace vert, les reprises et raccords des bordures existantes, les reprises et raccords du mur en pierre existant.

La Communauté de Communes étant maître d'ouvrage sur ce dossier, il a été convenu que celle-ci porterait les travaux et procéderait à la refacturation des travaux d'aménagements extérieurs à la commune.

Le montant des travaux réalisés est de 18 598,70 € financé à 80 % (DETR et TEPCV).

Le reste à charge pour la commune est donc de : 3 719,74 €.

Françoise SIMON indique que cet aménagement faisait partie de l'ensemble architecturale de la place.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De signer une convention avec la commune d'Auzances pour procéder à la refacturation des travaux d'aménagements extérieurs,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **DIVERS**

### **DEMANDE DE MONSIEUR WELZER, MAIRE DE SAINT AGNANT PRES CROCQ**

La demande de Monsieur WELZER est la suivante :

« Je souhaiterais que nous prenions un espace-temps au cours du conseil pour réfléchir ensemble et dresser un bilan de notre action commune, notamment en faveur de nos territoires ».

Patrice MORANCAIS rappelle que ce point avait été mis à l'ordre du jour du conseil communautaire du 26 novembre dernier mais, qu'au vu de l'ordre du jour conséquent qui avait mené la réunion très tardivement, il avait été décidé de discuter de cette question en conférence de Maires début d'année 2020.

Il avait été décidé au Conseil Communautaire du 18 décembre de discuter de cette question le lundi 03 février en conférence des Maires mais que néanmoins, si la clôture des budgets nécessitait la prise de décisions modificatives, un conseil communautaire serait programmé le mercredi 15 janvier. Dans ce cas, l'ordre du jour de la conférence des Maires serait discuté en Conseil Communautaire pour ne pas multiplier les réunions. D'où ce point à l'ordre du jour de cette réunion.

Patrice MORANCAIS laisse la parole à Jean-Paul WELZER

Jean-Paul WELZER :

« Pour la vérité historique j'avais effectivement sollicité Pierre en décembre dernier avec l'idée de faire un bilan de cette création de COMCOM datant du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Je précise que la demande n'était pas polémique et partisane dans une COMCOM qui n'en a pas besoin. Sauf que ce n'est pas entre la poire et le fromage que l'on discute de ce genre de choses. Je suis désolé que Pierre ne soit pas là. Il avait été question que ce soit fait en début d'année et pour des raisons qui ne m'appartiennent pas cet engagement n'a pas été tenu. Je pense que ce n'est pas ce soir que l'on doit en discuter et, dans ces conditions, je ne souhaite plus participer au Conseil Communautaire. C'est dommage car je pense que nous avons raté un moyen d'expression qui était intéressant. Cela avait un but constructif pour la suite.»

Patrice MORANCAIS remercie Jean-Paul WELZER pour ces précisions. Il précise que le Président a souhaité inscrire cette question à ce conseil communautaire. Le Conseil Communautaire n'ayant duré qu'une heure, ce débat aurait très bien pu avoir lieu dans de bonnes conditions.

Départ de Monsieur WELZER à 19h40.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **RAPPEL CONCERNANT LES FICHES ACTIONS A FAIRE REMONTER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LA CADRE DU CONTRAT DE RURALITE**

Les fiches actions sont à faire remonter à la Communauté de Communes au plus tard le vendredi 07 février 2019.

#### **PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mercredi 4 mars 2020 à 18h30.

Le lieu reste à définir.

Eric D'HULSTER indique qu'il a reçu dans sa mairie un courrier de la CGT. Il s'interroge et souhaiterait avoir plus d'informations.

Patrice MORANCAIS précise que ce courrier n'est pas parvenu dans toutes les communes, ni à la communauté de communes. Il précise qu'il ne l'a pas reçu dans sa Mairie et en a pris connaissance, par l'intermédiaire d'autres collègues, hier soir.

Il indique que cette demande sera traitée rapidement et avec toute l'attention nécessaire. Il ajoute que ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion des vice-présidents mardi prochain.

Patrice MORANCAIS souhaite ajouter, qu'à la lecture de ce courrier, il se souvient que tous les élus communautaires étaient réunis à cette époque, il y a 3 ans, pour la création de cette nouvelle collectivité.

Aujourd'hui, en fin de mandat, il peut être constaté que cela n'a pas été un mandat facile pour l'ensemble des élus du bloc communal (baisse de la DGF, disparition des services publics, application de la loi NOTre) mais également pour les personnels et les élus communautaires. À cette situation viennent s'ajouter les difficultés financières présentes sur l'ensemble des EPCI du Département.

Les élus représentent, avant tout, les habitants et les administrés. La loi NOTre a généré un travail colossal et les dommages causés par sa mise en oeuvre ne sont pas aujourd'hui forcément visibles par la population.

Patrice MORANCAIS conçoit que c'est difficile pour tout le monde. Au niveau de la gestion des Ressources Humaines, la Communauté de Communes a été accompagnée par un Conseil en organisation qui a présenté un schéma organisationnel validé par le Comité Technique et le Conseil Communautaire.

Concernant le choix des compétences, le travail a été important et lourd mais les fondations sont aujourd'hui posées.

Il indique qu'il prend note du courrier mais que cette question n'étant pas inscrite à l'ordre de jour, elle ne fera pas l'objet de discussions lors de cette séance.

Jacques LONGCHAMBON précise que nous sommes tous des citoyens, qu'il est gênant qu'il n'y ait pas de discussions et qu'il serait « sympathique et citoyen que des gens puissent s'exprimer sur le mal-être de certaines personnes. Nous sommes tous dans le même bateau et moi j'aimerais partir plus serein ».

Patrice MORANCAIS indique à Jacques LONGCHAMBON qu'il n'est pas sans ignorer le travail réalisé par le Président et qu'en son absence cette question ne sera pas abordée. Le Président n'a pas pris connaissance de ce courrier et ce point sera donc discuté au prochain Conseil Communautaire.

David SCHMIDT propose que ce dossier soit travaillé en Commission Ressources Humaines.

Patrice MORANCAIS assure que ce sujet sera traité rapidement et bien évidemment avec la Commission Ressources Humaines. Il souligne que la nouvelle Communauté de Communes a permis de faire connaissance avec d'autres personnes et d'autres territoires, ce qui est un élément positif et enrichissant.

Christian ECHEVARNE et Jacques PAYARD rejoignent les propos de David SCHMIDT quant à la Commission Ressources Humaines.

Jacques PAYARD indique également qu'il existe dans la Communauté de Communes des structures représentantes du personnel.

Patrice MORANCAIS tient à saluer le travail de l'ensemble des personnels ainsi que celui de la Directrice car ce sont eux qui ont été et sont encore en première ligne.

Patrice MORANCAIS conclut ce Conseil communautaire en souhaitant un prompt rétablissement au Président, Pierre DESARMENIEN.

#### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 42	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 47	

**Rapporteur** : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

#### **Relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec Madame et Monsieur David ROBINSON**

De procéder à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire d'un espace de stockage situé rue de l'étang à AUZANCES au profit de Madame et Monsieur David ROBINSON.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 4 décembre 2019.

#### **Relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec la BRASSERIE LA MARSIMENNE**

De procéder à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire d'un espace de stockage situé rue de l'étang à AUZANCES au profit de la BRASSERIE LA MARSIMENNE représentée par Monsieur Ghislain TEINTURIER.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 4 décembre 2019.

#### **Relative à la signature d'un contrat de bail commercial professionnel Bail précaire avec SAS AMBULANCES MAINSAT**

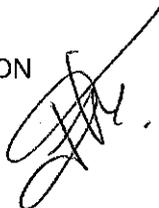
De procéder à la signature d'un contrat de bail professionnel – bail précaire concernant la location d'un ensemble immobilier d'une surface de 1a47ca situé à MAINSAT - 11 rue Grande.

Le présent bail, signé avec la société SAS AMBULANCES MAINSAT représentée par Monsieur Tommy MARTIN, prendra effet au 15 novembre 2019 pour une durée de 4 mois.

#### **La séance est levée à 20H**

Vu, le secrétaire de séance

Françoise SIMON



Vu, le Vice-Président  
Pour le Président empêché

Patrice MORANCAIS

